

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères de différents types

Réservoirs carburant de convoyage (ATA 28)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères des modèles suivants :

- SA 360 C,
- SA 365 C, C1, C2 et C3,
- SA 330 F, G et J,
- AS 332 C, C1, L, L1 et L2,
- AS 365, N, N1, N2 et N3,
- AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB et D,
- AS 355 E, F, F1, F2 et N,

équipés de réservoirs de convoyage métalliques références 330A 871310 .00, .01, .02, .03 et .04.

- SA 316 B et C, SA 3160 et SA 319 B,

équipés de réservoirs de convoyage métalliques références 3160S 7375020 et 3160S 7375020-1.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte de l'absence de métallisation entre la prise de masse électrostatique et son support sur plusieurs réservoirs de convoyage. Lors du remplissage d'un réservoir, l'absence de cette métallisation pourrait, dans des conditions particulières, engendrer un arc électrique entre le pistolet de remplissage du ravitailleur et le réservoir et entraîner l'explosion de ce dernier.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 3.1.** Avant le prochain remplissage des réservoirs de convoyage déjà montés sur appareils, cités au paragraphe 1 ci-dessus, effectuer la métallisation en appliquant une fois les directives décrites dans le paragraphe C.C des Téléx Service cités en référence.

n/DJ

.../...

Date : 12/07/2000

EUROCOPTER
Hélicoptères de différents types

2000-302(A)

- 3.2. Avant montage sur appareil des réservoirs de convoyage stockés, cités au paragraphe 1 ci-dessus, effectuer la métallisation en appliquant une fois les directives décrites dans le paragraphe C.C.2 des Téléx Service cités en référence.

REF. : Téléx Service EUROCOPTER SA 360 C/365C n° 28.07
SA 330 n° 28.09
SA 316/319 n° 28.26
AS 332 n° 28.00.44
AS 365 N n° 28.00.28
AS 350 n° 28.00.14
AS 355 n° 28.00.10.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 12 JUILLET 2000